

**Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. – 7, rue A. Bergès

**17184 PERIGNY CEDEX**

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 11 juin 2003

GA/JP n° 327/03/CAR

## INSTALLATIONS CLASSEES

### CARRIERES

Demande d'autorisation d'exploiter  
une carrière à ciel ouvert d'argile et de sable  
au lieu-dit "Le Planton"  
commune de Montlieu La Garde  
présentée par la Sté AGS

### Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société AGS, dont le siège est à Clérac, représentée par son Président Directeur Général, M. Jean-Michel DEMARTHE, sollicite de M. le Préfet de Charente Maritime l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile kaolinique et de sable sur le territoire de la commune de Montlieu La Garde, au lieu-dit "Le Planton".

#### **1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT**

La société AGS est spécialisée depuis de nombreuses années dans l'exploitation et la valorisation des argiles kaoliniques situées dans le bassin des Charentes ; elle exploite actuellement sept carrières sur le territoire du département de Charente Maritime.

Son chiffre d'affaire annuel est de 42 M€ dont 54 % à l'exportation ; elle emploie 341 salariés.

La production moyenne d'argiles est de l'ordre de 400 000 tonnes.

#### **2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE**

##### **2 - 1 Activités projetées**

Afin d'assurer l'approvisionnement de ses usines de Clérac et d'Oriolles, le demandeur se propose d'exploiter une lentille d'argile kaolinique d'une capacité estimée à 450 000 m<sup>3</sup>, soit environ 850 000 tonnes.

L'épaisseur moyenne du gisement est de 4,30 m, celle du recouvrement de 15,50 m. Cette découverte, constituée de sables plus ou moins argileux, représente un volume de 2 118 000 m<sup>3</sup>.

Il est prévu d'en acheminer environ 340 000 m<sup>3</sup> dans une carrière de sable exploitée par la société AUDOIN et Fils à proximité, en vue de les valoriser ; le reste sera utilisé en remblai pour la remise en état de l'exploitation.

La profondeur maximale de la carrière sera de 40 m soit à la cote + 45 m NGF.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, par engins mécaniques, en 16 tranches successives étalées sur trois périodes quinquennales.

Chacune des tranches comprendra les étapes suivantes :

- défrichage
- décapage de la terre végétale
- enlèvement des matériaux de recouvrement
- extraction de l'argile
- remise en état finale.

La demande est faite pour une durée de 15 ans.

## **2 - 2 Classement dans la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Régime</b>
2510-1	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier.	<p><b>Argile</b> moyenne 60 000 t/an maxi 80 000t/an</p> <p><b>Sable</b> moyenne 150 000 t/an maxi 200 000t/an</p>	Autorisation

## **2 - 3 Description de l'environnement**

### Situation

Le projet est situé en limite ouest de la commune de Montlieu La Garde, à 500 m à l'est de la RN 10, à hauteur du village de Chierzac. L'usine AGS de Clérac est distante de 8 km.

Les terrains sont actuellement occupés par une pinède partiellement détruite par la tempête de décembre 1999. Ils sont desservis depuis la route départementale n° 258 par des pistes forestières.

Les habitations les plus proches sont à 400 m des limites du projet au hameau de "Millon".

### Hydrographie

Le ruisseau "La Coudrelle", affluent de "La Saye" coule à 240 m des limites du projet ; la circulation des eaux de surface se fait par les fossés bordant les pistes forestières.

### Géologie

Les lentilles d'argile pure, objet principal de l'exploitation, se trouvent au sein de formations argilo-sableuses du tertiaire épaisses de 40 à 60 m reposant elles-même sur les calcaires du secondaire.

### Hydrogéologie

La présence de murs d'argile imperméables dans les formations supérieures favorise l'existence de nappes peu productives alimentées par les eaux météoriques.

La nappe plus productive se développe dans les calcaires du crétacé supérieur ; elle est exploitée par le captage d'alimentation en eau potable du "Jarculet" dont le périmètre de protection, actuellement en cours d'instruction, n'atteint pas le projet.

### Le milieu naturel

Le projet est situé à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n° 360 dite des "Landes de Montendre" ; il présente une végétation banale et l'inventaire faunistique réalisé par la LPO n'a pas mis en évidence l'existence d'espèce présentant un enjeu de conservation particulier.

En revanche, des landes humides avec station de Drosera ou piment royal ont été recensées en limite des parcelles, dans des secteurs non touchés par l'exploitation.

### Autres contraintes ou servitudes

La commune de Montlieu La Garde dispose d'un plan d'occupation des sols qui permet l'exploitation des carrières dans la zone considérée (ND).

Une autorisation de défrichement est nécessaire.

Il n'existe ni site ni monument inscrit ou classé dans le voisinage immédiat (500 m). Aucun vestige archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet.

## **2 - 4 Prévention des nuisances**

### Protection des eaux

Les eaux d'exhaure recueillies en fond d'exploitation seront pompées vers le bassin de décantation.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera réalisé avant rejet dans le milieu naturel (fossé rejoignant "La Coudrelle").

Un dispositif de récupération des égouttures sera mis en place pour le plein des engins.

### Sécurité du public

Une clôture périphérique sera érigée ; une barrière fermera l'entrée du site en-dehors des heures de travail.

Les chemins d'exploitation seront élargis et entretenus durant la durée de la carrière. Le carrefour entre le chemin d'exploitation X17 avec la route départementale 258 sera aménagé.

Il sera procédé au nettoyage du domaine public en cas de salissures liées au transport. Des panneaux seront installés sur la route départementale.

### Bruits, poussières et impact visuel

Un merlon ceinturant la zone en exploitation sera créé. Le boisement périphérique sera conservé.

Le défrichement sera réalisé par phase d'exploitation.

Les horaires de travail sont limités à la période diurne.

Les pistes seront arrosées si nécessaire ; la vitesse sur ces pistes sera limitée à 30 km/h.

## **2 - 5 Prévention des risques**

Les risques liés à l'organisation du travail sont pris en compte :

- par la structure fonctionnelle propre à l'entreprise
- par le concours d'un organisme de prévention auquel l'entreprise fait appel.

Chaque engin dispose d'un extincteur adapté aux risques à combattre.

## **2 - 6 Conditions de remise en état du site**

La remise en état de la carrière sera coordonnée au phasage de l'exploitation.

La partie ouest, exploitée en premier, sera remblayée ; les terres végétales seront régalées et une plantation mixte de pins et de feuillus sera réalisée sur une superficie d'environ 12 ha ; des zones de hauts fonds seront réalisées au nord-est.

La fosse résultant des dernières tranches d'exploitation restera inondée sur 9 ha ; l'ancienne piste sera aménagée de façon à permettre l'accès à ce plan d'eau par les véhicules des services d'incendie.

Les abords seront talutés en pente douce ; l'espace situé entre la limite est et le plan d'eau sera enherbé.

La piste périphérique de substitution sera conservée.

## **2 - 7 Garanties financières**

Le calcul du montant des garanties financière, effectué en application de l'arrêté du 10 février 1998, conduit pour chacune des périodes quinquennales, aux résultats suivants :

<i>1<sup>ère</sup> période</i>	<i>2<sup>ème</sup> période</i>	<i>3<sup>ème</sup> période</i>
<b>78 132 €</b>	<b>61 542 €</b>	<b>107 358 €</b>

## **3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

### **3 - 1 Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 octobre 2002 ; elle s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre inclus sur le territoire de la commune de Montlieu La Garde avec affichage étendu aux communes de Clérac, Orignolles et Bédénac.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été portée au registre. M. J.P. DURIEUX, Commissaire Enquêteur, n'a recueilli aucune remarque verbale ; il a cependant questionné l'exploitant sur deux points :

- il s'étonne que dans la demande il soit indiqué "qu'il n'existe aucun site archéologique connu" alors que l'arrêté du 17 décembre 2002 impose un diagnostic archéologique

- la voie de substitution à réaliser entre "Le Jarcelet" et "Vrignon" risque d'être surchargée par le trafic des camions venant à vide de l'usine de Clérac.

Les réponses formulées par la société AGS le 23 décembre 2002 ont été jugées satisfaisantes par le Commissaire Enquêteur qui a donné le 10 janvier 2003 un avis favorable sous réserve du respect des mesures d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact et de la réalisation de la remise en état des lieux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **3 - 2 Avis des municipalités concernées**

Le conseil municipal de la commune de Montlieu La Garde n'a pas formulé d'avis. Les conseils municipaux des communes de Clérac et d'Orignolles se sont prononcés favorablement.

### **3 - 3 Consultation des administrations**

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a formulé un avis favorable.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- rappelle qu'une autorisation de défrichement a été autorisée le 30 septembre 2002, demande qu'un système de comptage soit installé sur les pompes d'exhaure et d'accroître le dimensionnement du bac de décantation
- aurait souhaité connaître l'altitude du toit des calcaires pour chacun des 19 sondages de reconnaissance réalisés
- formule un avis favorable au projet.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

- signale sur le territoire de la commune de Montlieu La Garde les risques "feux de forêt et transports de matières dangereuses" et évoque les risques présentés par la découverte d'objets suspects
- émet un avis favorable.

La Direction Départementale de l'Equipement

- confirme la compatibilité du projet avec le POS
- souscrit aux propositions de l'exploitant en matière paysagère après remise en état
- émet un avis favorable sauf en ce qui concerne le trajet proposé pour les véhicules en charge et propose que le chemin communal n° 9 soit utilisé à la place de la route départementale 258

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes

formule un avis favorable au projet et aux propositions de remise en état des lieux.

Le Ministère de l'agriculture

formule un avis favorable au titre de la protection des appellations d'origine contrôlée.

Avis du CHSCT : le CHSCT a formulé un avis favorable le 12 décembre 2002.

\*  
\*                      \*

Par arrêté du 11 décembre 2002 modifié, un diagnostic archéologique a été prescrit par le Préfet de la région Poitou-Charentes.

### **3 - 4 Réponse du pétitionnaire aux avis des Services**

Par lettre du 23 mai 2003, la société AGS a produit :

- une nouvelle carte relative aux itinéraires des camions à vide et en charge définis en concertation avec la Subdivision de Montguyon, itinéraires qui satisfont au souhait de la Direction Départementale de l'Équipement
- une notice explicative sur la décantation des eaux avant rejet ; l'utilisation éventuelle de flocculant permet de limiter le dimensionnement des bassins de décantation
- une carte sur laquelle sont représentés les sondages qui ont atteint le toit des calcaires, avec l'altitude de ce toit et l'épaisseur de la couche de protection.

### **4 - ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES**

L'exploitant a répondu à deux des remarques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ; pour ce qui est des pompes d'exhaure, elles seront munies de compteurs volumétriques.

Le nouvel itinéraire est conforme aux souhaits de la DDE ; l'aménagement de la sortie de la carrière se fera en concertation avec la Subdivision de Montguyon.

Le diagnostic archéologique interviendra avant chaque phase de décapage conformément à la convention passée avec l'INRAP.

### **5 - CONCLUSION**

Considérant que les mesures envisagées dans la demande, complétées par les dispositions ou restrictions évoquées ci-dessus, sont de nature à prévenir les dangers et inconvénients visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, je propose à la Commission Départementale des Carrières de réserver une suite favorable à cette demande, aux conditions fixées dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Le montant des garanties financières, réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP 01, est de :

<i>1<sup>ère</sup> période</i>	<i>2<sup>ème</sup> période</i>	<i>3<sup>ème</sup> période</i>
<b>91 414 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>125560 €</b>
(dernier indice TP01 connu : 487 en février 2003)		

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

signé Stéphane SWIECH

L'Inspecteur des Installations Classées,

signé Gérard AUDONNET

*P.J. - projet d'arrêté préfectoral et annexes  
- copie de la réponse de l'exploitant.*